

Ajustements à venir en milieu de travail (hors milieu de soins)¹



| Mesures | Situation actuelle | Dès le 28 février 2022 |
|---|---|--|
| Télétravail | Télétravail obligatoire | Retour progressif en mode hybride possible selon les modalités déterminées par l'employeur |
| Exclusion des personnes symptomatiques et des cas positifs des lieux de travail | Oui | Oui |
| Distanciation/port du masque de qualité (intérieur) | Port du masque de qualité en continu | Distanciation physique (2 m) OU présence de barrières physiques OU port du masque de qualité |
| Distanciation/port du masque de qualité (extérieur) | Port du masque de qualité en continu si les contacts sont inévitables | |
| Transport (autobus, avion, auto, ascenseur) | <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de qualité en continu • Capacité limitée à 50 % • Consommation de nourriture interdite • Consommation de boissons limitée | <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de qualité en continu • Aucune limite de capacité • Consommation de nourriture limitée, mais non recommandée • Consommation de boisson limitée |
| Salle à manger et salle de repos | Distanciation physique (2 m) OU présence de barrières physiques | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune distanciation physique ni barrières physiques durant la consommation de nourriture² • Port du masque de qualité lorsqu'il n'y a pas de consommation de nourriture |
| Nettoyage des outils et des équipements partagés | Obligatoire | Obligatoire |
| Hygiène des mains et étiquette respiratoire | Oui | Oui |

1. Ce calendrier pourrait évoluer en fonction de la situation épidémiologique, de l'arrivée éventuelle de variants et de l'évolution des connaissances scientifiques, notamment celles sur l'effet protecteur de la vaccination contre le SRAS-CoV-2.

2. Des espaces désignés devraient être prévus pour les personnes à risque (ex. : travailleurs avec une maladie chronique ou travailleurs immunosupprimés).